



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5</p> <p>Date de convocation : 28/11/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 04 Décembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire.</p> <p>Étaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD, Sébastien TATOUT</p> <p>Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance.</p>
---	--

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

Administration générale :

1- Assainissement : Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

Monsieur le Maire rappelle que les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 01er janvier 2018.

Il informe que la Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de prestation de services avec la CA Arlysère qui fixera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux. Cette convention, dont le projet est joint en annexe, est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-dessus. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CA Arlysère et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie (SDES)

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le SDES

Finances :

3- Décision modificative n°2

Afin de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait que certains crédits inscrits au budget doivent être ajustés afin de couvrir les dépenses engagées ou prévisibles d'ici à la fin de l'année.

En particulier, le chapitre 012 – frais de personnel nécessite un abondement compte tenu de l'embauche d'un agent supplémentaire au service technique pendant 8 mois et du renfort au secrétariat de mairie.

De même, le chapitre 065 – autres charges de gestion courante doit être ajusté.

Il est proposé les mouvements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		5 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		25 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		30 000.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante		3 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 200.00 €
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		1 270.00 €
R 6479 : Remboursements sur autres charges sociales		15 602.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		16 872.00 €
R 73218 : Autre fiscalité reversée entre collectivités locales		4 828.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		4 828.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		11 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		11 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les mouvements budgétaires tels que proposés ci-dessus.

4- Participation financière RPI – Projet de classe découverte dans la Drôme juin 2026

Cette année, la classe de découverte se déroulera à Crupies dans la Drôme pour 42 élèves sur 5 jours, soit du 01^{er} au 05 juin 2026. Le coût total de ce projet est de 16 983,00€.

Une subvention du Conseil Départementale de 8 583,00€ sera versée directement à l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD).

La part versée par l'APE sera de 4 200,00€ et la part pour les communes du RPI sera de 4 200,00€.

Ce montant sera partagé à parts égales sur les 3 communes du RPI, comme les années précédentes.

La commune de Saint-Paul-sur-Isère règlera la totalité de la facture et la commune de Rognaix devra reverser 1/3 de la dépense totale, soit 1 400,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la répartition telle que présentée ci-dessus. **DIT** que le montant de 1 400.00€ sera prévu au budget 2026.

Ressources humaines :

5- Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier à l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Monsieur le Maire indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire précise que cela représente 120€/an et que dans le cadre de cette convention, les services du CDG73 sont déjà intervenus afin de déterminer les risques pour les agents en fonction de leur mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Subvention :

6- Demande de subvention de l'Union Olympique Albertville Tarentaise d'Athlétisme

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue par l'Union Olympique Albertville Tarentaise d'Athlétisme.

L'UOAT est un club de la commune d'Albertville accueillant des athlètes dépassant le cercle de la communauté de commune. Le club propose une pratique pour tous les niveaux, allant de l'athlétisme découverte pour les plus jeunes, au sport santé avec la section marche nordique et aussi bien la performance au niveau régional, national et même international avec des athlètes sélectionnés en équipe de France. Les effectifs grandissants d'année en année, l'équipe encadrante bénévole souhaite se structurer sur l'avenir avec le recrutement d'un employé pour pouvoir ouvrir des créneaux supplémentaires aux adhérents et permettre d'alléger certaines tâches réalisées par des bénévoles.

Monsieur le Maire informe que 5 athlètes de la commune font partie de ce club, dont 3 qui se sont qualifiés aux championnats de France :

- Un athlète au Championnat de France de cross
- Une athlète en relais 4 x 1000m et 800-200-200-800
- Un athlète en relais 4 x 1000m

Il précise que le club demande une subvention au nombre de licenciés habitant la commune, dans la mesure du possible, à hauteur de 40€/personne, soit 200€.

Madame Marie-Agnès DUC s'interroge sur cette demande de subvention puisque que les licenciés paient leur cotisation alors que des personnes de la commune sont dans d'autres clubs et qu'il ne demande pas subvention à la commune

Monsieur le Maire explique que la commune ne paie pas de licence mais participe uniquement pour les personnes de la commune adhérents à ce club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer 40€/personne, soit 200€.

Questions diverses :

Redevance Taxis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une place de stationnement taxis a été attribué Impasse du Bayet pour l'entreprise située à proximité et qu'un arrêté municipal est pris de manière nominative et en fonction de l'immatriculation du véhicule.

Il informe que la dirigeante de l'entreprise a demandé au secrétariat un nouvel arrêté suite au changement du véhicule et que ledit arrêté fait mention d'une redevance annuelle pour droit de place, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Après concertation il est décidé de ne pas réclamer de redevance à l'entreprise de taxis, mais que cette mention reste inscrite dans l'arrêté tout de même en cas de place insuffisante sur le parking où cette décision pourrait être modifiée.

Aire de retournement Impasse des Planets (lotissement OPAC)

Monsieur le Maire informe que suite à des problèmes de stationnement et de circulation Impasse des Planet, il a été décidé par arrêté municipal d'interdire le stationnement sur l'aire de retournement afin de faciliter l'accès aux services de secours et aux services communaux. Il est aussi demandé, par simple affichage, aux habitants de ne pas stationner le long de la voie lors d'épisodes neigeux pour permettre à l'engin communal de déneigement de circuler.

Il précise que cet arrêté sera matérialisé par une signalisation réglementaire conformément au code de la route.

Colis de Noël

Monsieur le Maire informe que les colis de Noël aux aînés seront bientôt livrés pour être distribués dès réception.

Madame Monique NAGORNY, Madame Marie-Agnès DUC et Monsieur Salvatore OLIVA se porte volontaire pour réaliser les livraisons.

Vœux du Maire 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2026 et qu'à cette occasion, la sénatrice Martine BERTHET, lui remettra la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon or pour ses 37 ans de service pour la collectivité.

La Secrétaire de séance,
Marie-Agnès DUC



Le Maire,
Patrice BURDET

